



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA PROMOTION DU DROIT ET DE L'EQUITE SOCIALE

DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA FEMME

RAPPORT DE LA REPUBLIQUE DE MADAGACAR DANS LE CADRE DU VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES ET DE L'ADOPTION DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING EN 2015

Juin 2014

PREMIERE PARTIE:

Les réalisations les plus importantes du pays dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

a) Amélioration de l'environnement juridique, réglementaire et politique

Aujourd'hui, Madagascar est doté de cadre de référence lui permettant de mener à bien la promotion de l'égalité de sexe à travers les actions de développement mis en œuvre à différents niveaux. Les principaux documents de cadre de référence disponibles sont :

1995 : Élaboration par le Gouvernement de Madagascar d'une politique ayant pour objectifs l'étude de la problématique du droit de la femme, de la valorisation du statut juridique de la femme. Cette politique dénommée Politique Nationale de la Promotion de la Femme (PNPF) pour un développement équilibré entre homme et femme a été mise en œuvre depuis 2000 dans le cadre du projet financé par l'UNFPA.

2001 : Le Gouvernement malgache élabore un code stratégique pour l'intégration de la dimension du Genre dans les projets et les programmes de chaque institution.

2003 : Plan d'Action National Genre et Développement (**PANAGED**) Ce Plan a été élaboré, la suite d'un processus participatif provincial puis national.

Par ailleurs, les textes juridiques et réglementaires ont été révisés pour tenir compte du genre dont les principaux sont :

<u>2007</u>: révision du texte relatif au mariage par l'uniformisation de l'âge matrimonial aux deux sexes.

2010 : révision du texte foncier

En cours : révision de la loi sur la nationalité en vue de prendre en considération le cas de la transmission automatique à l'enfant né de mère malgache et de père étranger.

b) Renforcement des mécanismes institutionnels :

Des efforts considérables ont été entrepris pour améliorer les offres de service de prévention, de prise en charge, de conseil et d'orientation à la population, plus particulièrement les femmes. Les actions les plus importantes sont :

- La mise en place des Centres d'Écoute et de Conseil Juridique :

18 sstructures et de mécanismes de lutte contre les violences basées sur le genre sont mises en place et ayant pu traiter en moyenne 600 cas par Centre d'Écoute et de

Conseils Juridiques (CECJ. Ces structures se repartissent dans 12 Régions (Boeny, Betsiboka, Analamanga, Itasy, Bongolava, Atsinana, Analanjirofo, Amoron'i Mania, Haute Matsiatra, Menabe, Anosy, Androy).

Suite aux entretiens réalisés auprès des usagers et des autorités d'implantation des CECJ, les activités des CECJ sont jugées utiles tant par les survivants que par les autorités (chefs fokontany et Maires) de leurs localités d'implantation et les responsables des communes avoisinantes. Actuellement les gens commencent à rompre avec la culture du silence et à dénoncer les cas de VBG.

- Dans le domaine de la lutte contre la violence et la protection des femmes contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les structures de soutien pour les victimes :
 - Des CECJ ont été mis en place pour recevoir les dénonciations de VBG. Les CECJ assurent également les sensibilisations pour prévenir les VBG à travers des conseils directs aux victimes ou des animations mobiles au niveau de la communauté
 - ➤ Le Ministère de la Population et des Affaires Sociales (MPAS) avec les Organisations de la Société Civile (OSC), ont mis en place en 2012, une plate-forme nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre(VBG). Dans l'objectif d'instituer la plate-forme nationale de façon participative, des actions en faveur de la promotion de plateformes régionales ont été menées. Actuellement, 2 plateformes régionales de lutte contre les VBG sont opérationnelles : (Amoron'i Mania et Menabe) et 4 nouvelles autres plateformes sont en cours de constitution (Boeny, Betsiboka, Vakinankaratra et Matsiatra Ambony). D'une part, ces plateformes aussi bien régionales que nationale devraient permettre l'harmonisation des interventions de toutes les parties prenantes en matière de lutte contre les VBG. D'autre part, elles devraient faciliter la collecte de données relatives à ce fléau pour permettre de mieux canaliser les Interventions.
- ➤ En collaboration avec le Ministère de la Justice (MINJUS), un projet de décret portant institution de la Plateforme nationale et des Plateformes régionales de lutte contre les violences basées sur le Genre a été élaboré par le MPAS pour mettre dans un cadre légal la mise en place de ces plateformes.

L'autonomisation économique de la femme :

- 100 groupements de femmes nécessiteuses ont été appuyés matériellement (marmite, ustensiles de cuisine...) afin que ces dernières puissent développer des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Avec l'appui de l'UNFPA, le MPAS a mis à la disposition des institutions de micro finance (Entreprendre A Madagascar, OTIV et HARDI) un fonds en faveur des femmes vulnérables dans la région d'Analamanga, à Toliara et Fianarantsoa. Le choix des bénéficiaires est fait selon les critères de l'IMF dont les agents connaissent les communautés cibles .Le plafonnement de crédit et de 100.000 Ariary.

- Des mesures ont été prises par le MPAS en vue d'améliorer les conditions de vie économique des femmes rurales entre autres la dotation des moyens de production, des équipements techniques et des technologies de production pour la diversification des cultures des femmes rurales dans certains districts de Madagascar.

- Sensibiliser/former les entités concernées par le PANAGED : Les activités de sensibilisation effectuées par le MPAS en matière de droit sont toujours cadrées dans le document de la CEDEF. Tous les acteurs partenaires du MPAS œuvrant pour la promotion du genre sont informés sur le contenu de la Convention.

Des stratégies en vue d'améliorer le statut de la femme, d'accroître sa participation à la vie communautaire, de promouvoir et de protéger les droits de la femme ont été développés. Une des stratégies adoptée a été l'implication des hommes dans la promotion de l'égalité du Genre, cette dernière devant être comprise par les deux sexes

Pour combattre les poids culturels n'admettant pas l'égalité entre homme et femme dans certaines régions, des actions ont été menées en 2009 à l'intention des notables (leaders traditionnels) et des autorités étatiques locales dans les Régions ci-après : Sava,. Sofia, Betsiboka, Sud-ouest, Anosy. Des réunions de plaidoyer ont été organisées suivies d'un renforcement de capacités sur les techniques de mobilisation communautaire. L'objectif vise entre autres de convaincre les détenteurs de coutumes, de prendre leurs engagements et de réviser leurs positions concernant l'égalité entre homme et femme et aussi dans la lutte contre les violences basées sur le genre.

- Dans le but de valoriser les efforts et d'engager un grand nombre de leaders traditionnels, le MPAS a réalisé en 2011 un film documentaire montrant l'engagement des leaders traditionnels dans la promotion du Genre et dans la lutte contre les VBG et comportant des témoignages de la population au niveau des communautés desdits leaders. Film ayant pour titre : « l'engagement des leaders traditionnels dans la promotion du Genre et dans la lutte contre les VBG. »
- Les techniciens des Centres d'Ecoute et de Conseils Juridiques (CECJ) ont réalisé des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'existence et l'activité des centres d'écoute auprès des autorités politico-administratives, traditionnelles et religieuses ainsi qu'au niveau des communautés de base.
 - Les CECJ sont appelés à arbitrer et à donner des conseils en matière de responsabilité parentale envers les enfants.
- Les journalistes sont toujours invités pour une couverture médiatique de toutes les actions entreprises par la Direction de la Promotion du Genre entre autres les ateliers de renforcement des capacités, la sensibilisation, les journées à thèmes etc.....Ils ont pour rôle de divulguer les actions entreprises dans le cadre de la promotion du genre à travers des insertions des articles pour la presse écrite et des émissions radiophoniques et télévisées pour la presse orale.
 - ➤ Ce sont des réalisations importantes en ce sens que le PANAGED sert de cadre de référence opérationnel à l'intégration de la dimension genre dans tous les domaines du développement social et économique. Ce Plan d'Action est l'aboutissement de la Politique Nationale de Promotion de la Femme pour un développement équilibré homme-femme cité supra.

Le PANAGED permet également de renforcer les mécanismes institutionnels nationaux par des formations sur les droits de la femme et l'intégration du genre dans les projets de programmes de développement; de renforcer les capacités des décideurs, des représentants d'ONG, ainsi que des responsables de chaque région.

Les Centres d'Écoute et de Conseils Juridiques (CECJ) mis en place dans certaines régions ont accueilli et accompagné les femmes victimes de non droits et de violence. Ces centres s'occupent aussi de la diffusion des dispositions légales protégeant la femme contre la violence. C'est par l'intermédiaire de ces centres qu'on a pu avoir des données sur le nombre des victimes de violence.

Les leaders traditionnels constituent un partenaire stratégique dans la mesure où ils sont les gardiens des valeurs traditionnelles, ils sont écoutés par les communautés. La Direction de la Promotion du Genre a identifié ensemble avec ces leaders les pratiques discriminatoires envers les femmes et les jeunes filles telles que le mariage précoce, la surcharge de travail des femmes, la non-succession des propriétés foncières par les femmes, l'arrangement à l'amiable des violences basées sur le genre. Ces leaders se sont engagés à sensibiliser les populations dans leurs localités à arrêter ces pratiques et à promouvoir les droits humains, notamment les droits liés au mariage, au foncier, au travail et à la violence.

Les ONGs ont aussi leur propre CECJ. Ces Centres ont pour mission d'aider les victimes de violence à résoudre leurs problèmes et de les accompagner à porter leurs affaires auprès de la justice.

•<u>les facteurs</u> qui ont contribué à cette réussite se concrétisent par les faits suivants : L'exécution du PANAGED s'est fait essentiellement à travers les PARGED au niveau de chaque province, tandis que le niveau central a joué le rôle d'appui technique. Le Ministère de la Population et des Affaires Sociales par le biais de la Direction de la Promotion du Genre, en charge des questions de population et de promotion du genre, a pour rôle d'appuyer la mise en œuvre du PANAGED. Aussi le Ministère travaille avec les collectivités territoriales décentralisées, les associations féminines, les ONG, le secteur privé et les médias.

L'égalité « homme – femme » et l'autonomisation des femmes sont systématiquement intégrées dans les stratégies nationales de développement depuis la Déclaration et le programme d'action de Beijing.

Des efforts ont été consentis au niveau des trois axes définis dans le PANAGED à savoir :

- l'intégration du genre dans tout programme et projet de développement,
- l'amélioration de l'efficience économique des femmes et
- l'amélioration des conditions socio-juridiques des femmes.

Une évaluation du document de PANAGED a été réalisée en 2008. A l'issue de cette évaluation, ont été ressorties les recommandations suivantes :

- l'implication des leaders d'opinion dans les actions de promotion et d'intégration du genre
- la diffusion de support de communication sur le genre et sur les responsabilités de chaque type d'acteur en matière de promotion du genre,
- le plaidoyer et l'implication des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et autorités traditionnelles dans la promotion du genre;
- l'Opérationnalisation de l'intégration de l'égalité des sexes dans les régions ;
- la Sensibilisation de la Population sur le genre dans les districts et communes.

- Partenariat efficace entre les acteurs de la promotion du genre
- Plaidoyer auprès des hommes entraînant une facilitation de l'intégration du genre dans la localité
- Importance de vulgarisation et application des droits de la femme
- Importance du dynamisme des ONGs et associations de femmes.
- Plaidoyer pour une plus grande participation des hommes au maintien économique de la famille
- une formidable capacité d'adaptation des femmes
- L'émergence d'initiatives organisées par les femmes à travers les différentes associations qui sont porteuses de changement
- Une volonté de plus en plus affirmée des autorités gouvernementales et de la communauté internationale à travers les différents projets et programmes de développement.

c) l'amélioration de la représentation et de la participation de la femme dans la prise de décision.

Il est important de souligner que l'existence d'un cadre de référence (PNPF) a permis d'élaborer un document de mise en œuvre (PANAGED) qui a guidé toutes les actions et initiatives entreprises. Le principal résultat tangible est l'augmentation de la représentation et la participation des femmes dans le domaine politique.

Actuellement, le nombre de femmes parlementaires a beaucoup évolué, il est passé de 17% en 2009-2012 à 20% actuellement. Pour ce qui est des femmes membres du gouvernement, le taux est de 20% actuellement.

• Les obstacles rencontrés:

Les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des mesures en faveur de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes portent sur deux aspects :

- les contraintes institutionnelles d'une part,
- et celles intrinsèques à l'environnement de la femme d'autre part.

Les premières se rapportent à l'insuffisance de la sensibilité en genre, le gouvernement étant préoccupé par des priorités où les problèmes de genre sont les moins importants, ainsi qu'à la résistance des femmes et des hommes face au changement.

• <u>Les contraintes institutionnelles</u>: le manque de volonté politique, Le Gouvernement reste préoccupé par des priorités axées sur des réformes structurelles, économiques et sociales dans lesquelles les problèmes de genre sont les moins considérés En ce sens, la Direction en

charge de la Promotion du Genre dispose d'un budget assez modeste pour pouvoir atteindre les objectifs définis dans le PANAGED et mener à bien sa mission

• Les contraintes intrinsèques à l'environnement des femmes :

L'environnement socio-culturel malgache repose sur la suprématie de l'homme.

En effet, les coutumes malgaches ont accordé les privilèges à l'homme. Les femmes n'ont pas droit à l'héritage et elles ont des difficultés à accéder aux moyens de production (terres, bétails, technologie...) Cette situation met la femme dans une situation de dépendance, voire même de soumission qui l'empêche d'engager des actions économiques.

Par ailleurs, l'ignorance, l'analphabétisme renforcent la dépendance économique de la femme vis-à-vis de leur mari et constituent des contraintes majeures au développement des femmes.

Bien que des efforts louables aient été entrepris en matière de loi et de politique malgache reconnaissant l'égalité des hommes et des femmes à l'accès aux structures du pouvoir et à l'autonomisation des femmes, beaucoup reste à faire.

C'est dans ce sens que les actions entreprises ci-après sont à poursuivre et renforcer

- Le Ministère de la Population et des Affaires Sociales a pour mission de coordonner les activités en vue d'une synergie et d'harmonie d'actions de tous les intervenants œuvrant pour la promotion du genre;
- Des activités de sensibilisation de la population, des activités de plaidoyer auprès des autorités locales, des leaders traditionnels et des différentes institutions sont développées au niveau des régions pour appuyer la promotion du genre;
- Le renforcement et l'amélioration des acquis;
- Renforcement des capacités nationales en genre
- la mise en conformité des lois nationales aux normes internationales, l'élimination des discordances entre les lois internes et la vulgarisation des textes méritent d'être renforcées;
- L'intégration de la dimension genre dans les budgets et comptabilités nationaux :
- Formation et sensibilisation sur la prise en compte du genre dans les budgets et comptabilités nationaux;
- La promotion d'une culture favorable à l'égalité entre les sexes :

La Constitution et les textes législatifs à Madagascar ne restreignent pas l'égalité de genre en matière de participation dans la vie politique et publique. Cependant, par rapport à la participation masculine, dans la réalité, celle des femmes est encore minime, les raisons en sont notamment les contraintes sociales, culturelles et traditionnelles. L'ignorance, l'analphabétisme et la dépendance économique de la femme vis-à-vis de leur mari sont des contraintes majeures au développement des femmes. La surcharge de travail de la femme au foyer l'empêche de s'informer ou de se former.

d) Par ailleurs, **des modifications** apportées aux textes constitutionnels, législatifs ou juridiques pour promouvoir la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont été prises pour surmonter les revers.

Dans le cadre de l'application de la CEDEF, des réformes législatives ont été adoptées dans le but d'abroger certaines législations discriminatoires et désavantageuses à l'égard des femmes.

Mariage

La loi n° 2007-022 du 20/08/2007 relative au mariage uniformise l'âge matrimonial pour les deux sexes à 18 ans, (au lieu de 17 ans pour les garçons et 14 ans pour les filles). Avant cet âge et pour des motifs graves, l'autorité judiciaire peut autoriser le mariage avec le consentement exprès de l'enfant à marier.

En cas d'adultère

Les dispositions de la loi pénale incompatibles à la CEDEF ont été abrogées. Ainsi, les peines infligées à la femme et à l'homme sont les mêmes alors que celles de la femme est plus lourde auparavant.

Foncier

Selon l'article 34 de la Constitution 2010, l 'Etat garantit le droit à la propriété individuelle. Nul ne peut en être privé sauf par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et moyennant juste et préalable indemnité. L'Etat assure la facilité d'accès à la propriété foncière à travers des dispositifs juridiques et institutionnels appropriés et une gestion transparente des informations foncières.

Nationalité

Transmission automatique à l'enfant né de mère malgache et de père étranger. Auparavant, l'enfant de mère malgache et de père étranger n'avait pas automatiquement la nationalité malgache.

e) la part approximative du budget national qui est consacrée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Les ressources financières mises à la disposition du Ministère de la Population et des Affaires Sociales restent toujours minimes par rapport à celles des autres Ministères.

f) Mécanismes mis en en place pour assurer un dialogue régulier entre le Gouvernement et la société civile.

Depuis la ratification par Madagascar en 1989 de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) l'État Malagasy, à travers de nombreux projets, a mis sur pied des programmes pour la promotion des droits de la femme entre autre la mise en place de centres d'écoute et de conseils juridiques (CECJ) pour les femmes victimes de non droits.

Des organismes de la Société Civile organisent de différentes formations pour les femmes issues des associations et des groupements.

En 2007, 3000 femmes issues des différentes régions du pays ont bénéficié d'une formation sur le leadership organisée par l'Etat.

PACT/USAID appuie les écolières en octroyant des bourses d'étude dans les régions d'Analamanga et d'Atsinanana.

Le Forum for African Women Education (FAWE) prend en charge en régime d'internat les meilleures élèves des collèges et des lycées.

Les programmes d'alphabétisation initiés par l'État et les ONG s'adressent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Des ONG s'attèlent à la scolarisation des enfants des rues et de les réintégrer dans le système formel après une mise à niveau.

Dans le cadre de coopération nationale, bilatérale, sous-régionale ou régionale des cadres de concertation et de suivi ont été mis en place, notamment le groupe thématique genre et le réseau genre, et dont les impacts commencent à se faire ressentir. Mais depuis la période de transition à Madagascar en 2009 jusqu'à ce jour cette coopération est encore en « stand by ».

La Direction de la Promotion du Genre conçoit et met en place un cadre d'orientations générales des actions en faveur de la promotion du genre et ce, conformément aux principes édictés par les instruments internationaux et nationaux.

Aussi a-t-il été créé au niveau de chaque Ministère des points focaux genres qui ont pour mission d'intégrer la dimension genre dans tout projet et programme de développement au niveau de leurs ministères respectifs. La Direction de Promotion du Genre a donné une formation à l'endroit de ces points focaux genre sur les thèmes : Genre et développement, les droits de la femme, la lutte contre la violence, le leadership et le plaidoyer, l'intégration du genre dans un projet de développement, le budget sensible au genre. Les résultats sont positifs mais ces points focaux sont susceptibles d'avoir une affection compte tenu de l'instabilité politique.

Ce principe de transversalité de l'approche est préconisé dans tous les domaines d'intervention. D'où l'importance pour chaque département ministériel de disposer une structure chargée de la promotion du genre. Il s'agit d'assurer l'effectivité du « mainstreaming » du Genre.

Le Ministère de la Population et de Affaires Sociales est en train de mettre en place une base de données sur le genre afin d'assurer le suivi et l'évolution des indicateurs liés au genre. Actuellement compte tenu de l'insuffisance du budget mis à la disposition du Ministère de la Population et des Affaires Sociales, ce projet de la mise en place de base de données est aussi en « stand by »

Le Ministère en charge des statistiques désagrège leurs données selon le sexe ainsi que d'autres ministères comme le ministère de l'enseignement.

Un réseau de femmes parlementaires est mis en place au sein du parlement et a pour rôle de défendre les textes relatifs à la défense des droits de la femme et la promotion du genre.

L'État travaille en collaboration avec les associations et ONG qui œuvrent dans la promotion du genre. Au niveau national et régional, un forum national sera réalisé incessamment pour réunir les ONG et mettre chacun au même niveau d'information et coordonner les actions futures en vue d'une synergie.

Le Ministère appuie techniquement et financièrement des ONG qui travaillent dans la lutte contre la violence et toutes formes de discrimination à l'encontre des femmes.

Résultats et leçons tirées de la coopération

- disponibilité de données ventilées par sexe grâce à la mise en place des Centres D'Écoute et de Conseils Juridiques (les bonnes pratiques dans la promotion du Genre)
- Disponibilité des données sur les expériences des acteurs sur la promotion du genre;
- Partenariat efficace entre les acteurs de la promotion du genre
- Plaidoyer auprès des hommes entraînant une facilitation de l'intégration du genre dans la localité
- Importance de vulgarisation et application des droits de la femme
- Importance du dynamisme des ONGs et associations de femmes.
- Plaidoyer pour une plus grande participation des hommes au maintien économique de la famille
- une formidable capacité d'adaptation des femmes
- L'émergence d'initiatives organisées par les femmes à travers les différentes associations qui sont porteuses de changement
- Une volonté de plus en plus affirmée des autorités gouvernementales et de la communauté internationale à travers les différents projets et programmes de développement.

Pour renforcer davantage cette coopération, la sensibilisation de tous les acteurs œuvrant pour la promotion du genre à travailler en synergie est primordiale afin d'obtenir des données maximales dans la mise en œuvre de la Déclaration et Programme d'action de Beijing(1995). Aussi la mise en place des bases de données au niveau régional est très souhaitée.

- f) Actuellement, il n'y a pas de structure permettant un dialogue entre la société civile et le gouvernement. La collaboration entre les deux parties se fait ponctuellement.
- g) les principales formes de coopération nationale, bilatérale, régionale auxquelles le pays participe pour appuyer le partage de connaissances et de données sont : COI, SADC, ONU, UE.
- h) Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans son objectif n°3 « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes contribue et facilite la mise en œuvre de la Déclaration et du programme de Beijing en ce sens que Madagascar en tant que pays membres de l'organisation des Nations Unies s'est engagé à réaliser les objectifs du Millénaire pour le

Développement (OMD). Les activités à entreprendre dans la déclaration du programme d'action de Beijing ont pour but de réaliser les OMD.

Deuxième partie : Progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Programme d'action

1 les femmes et la pauvreté

Plusieurs progrès ont pu être décelés dans ce domaine notamment à travers des mesures gouvernementales, à savoir :

- La Réaffectation des dépenses publiques en faveur des programmes visant à renforcer l'autonomie des femmes par le biais d'Inscription des contreparties de l'État aux Programmes d'Investissements Publics (PIP) qui reste encore suffisant
- La sensibilisation et l'information des femmes sur leurs droits fondamentaux et spécifiques
- les capacités techniques des responsables institutionnels ainsi que les structures institutionnels aussi bien nationales que décentralisées ont été renforcées à travers les formations en genre
- Des engagements ont été pris et signés par les leaders traditionnels dans le domaine de : (1) la promotion du genre, (2) promotion du droit de la femme, (3) promotion du droit en santé de la reproduction et (4) prévention des VBGs
- Les responsables institutionnels nationaux ont les compétences organisationnelles et opérationnelles pour intégrer de manière efficace l'égalité des sexes dans leurs interventions
- Les femmes et les petites filles ont bénéficié d'un programme de filets de protection sociale Mise en place d'instruments de protection sociale
- La sécurité alimentaire des femmes est améliorée dans les zones cibles ayant été sensibilisées par l'Office Nationale de Nutrition et les autres partenaires techniques et financiers en collaboration avec le Ministère de la population

2 Autonomisation économique des femmes

Plusieurs progrès ont pu être décelés dans ce domaine notamment à travers des mesures gouvernementales, à savoir

- Des dépenses publiques ont été réaffectées en faveur des programmes et projets visant à renforcer l'autonomie des femmes

- Adoption et promulgation des lois spécifiques visant à compléter la disposition constitutionnelle promouvant l'égalité des genres (Par exemple, la loi sur l'égalité en termes de l'âge de départ à la retraite dans le secteur privé) garantissant un accès égal à l'emploi et à la protection sociale
- Amélioration vers un accès égal aux capitaux et aux opportunités commerciales.
- Amélioration sensible de la situation de l'Egalité hommes- femmes au niveau de l'utilisation des TIC qui facilite la participation des femmes à l'économie
- L'existence palpable d'une prise en charge des questions liées à la sécurité alimentaire
- La Mise en place d'instruments et de mécanismes de suivi et d'évaluation
- Des activités Génératrices de Revenus (AGR) ont pu être développées dans le cadre des actions pour l'efficience économique de la femme à travers des appuis matériels, techniques, et financiers. 100 groupements de femmes y ont vu le jour.
- Un partenariat a été développé entre le Ministère de la population et les institutions de micro- finances (OTIV, Entreprendre à Madagascar, HARDI) afin d'appuyer les groupements de femmes.

En effet, puisqu'il s'agit de l'analyse de progrès dans ce domaine, les points ci-dessous méritent d'être signalés (source : document afro baromètre 2013) :

- Le taux d'activité élevé (90,2%) masque le problème de chômage (42%).
- Près de neuf travailleurs sur 10 évoluent dans l'économie informelle.
- Les femmes se retrouvent davantage dans des emplois précaires et moins dans les secteurs porteurs (TIC, agro-alimentaire, pêche, etc.).
- Les dernières données issues des enquêtes «Emploi du temps » datent de 2001 ; des projets d'actualisation sont en gestation.
- L'application du droit positif est freinée, notamment par sa coexistence avec le droit coutumier.
- L'uniformisation de l'âge normal du droit à la pension à 60 ans pour les deux sexes par le Code de Prévoyance sociale (articles 268 et 287) est un acquis récent (juin 2013) pour les femmes au travail.
- Les lois et les politiques macro-économiques sont globalement neutres et donnent des résultats qui ne favorisent pas toujours les femmes.
- La participation des femmes dans les instances de décisions économiques demeure faible, bien qu'il y ait une progression régulière mais lente.
- Bien que leur pourcentage ait légèrement augmenté (le taux de 5% de 2010 est passé à 15%), la participation des femmes dans les postes de direction où se décident des politiques économiques, demeure faible. En effet, la nomination des femmes aux plus

hauts échelons de l'Etat relève toujours davantage du hasard que d'un choix délibéré qui soit dicté par une politique ou un objectif orienté en ce sens. Durant ces trois dernières années, le pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans les affaires économiques a augmenté (5% en 2010, 10% en 2011 et 15% en 2012). Mais elle reste encore marginale.

- Les actions affirmatives visant à renverser le déséquilibre sont insuffisantes.
- La formation des institutions étatiques et OSCs sur la budgétisation sensible au genre que l'alliance des acteurs de la société civile et du secteur privé a organisée en mars 2013, a permis d'initier un processus, actuellement en cours, visant à intégrer le genre dans les politiques économiques.

3 Éducation et formation des femmes

L'État Malagasy et les Partenaires techniques et financiers (BIT, USAID, UNICEF, PNUD, UNFPA, UNESCO, PAM) ont pris plusieurs mesures pour renforcer le système éducatif malagasy surtout dans le domaine de promouvoir la scolarisation des filles ont été prises, à savoir :

- L'institution des bourses d'étude pour les écolières
- La mise en œuvre du projet « fîlle pour fille » qui consiste à attribuer une « sœur ainée » à chaque fillette entrant en première année d'étude pour l'aider et l'encourager;
- La lutte contre le mariage précoce est engagée par la promulgation d'une nouvelle loi qui fixe la majorité matrimoniale à 18 ans pour les deux sexes;
- Les méfaits du **moletry** (une pratique qui constitue une cause de mariage et de grossesse précoces pour les jeunes filles de la région de sofia) ont été débattus. Ce qui constitue une grande première pour ce qui est l'audace de débattre d'un sujet portant sur la coutume et culture.
- Des toilettes séparées pour les filles et les garçons dans les établissements scolaires ont été construites
- Une mesure de rapprochement des écoles des lieux d'habitation des élèves a été prise

Quelques points méritent d'être cités (source : document afro-baromètre 2013)

Madagascar a presque atteint la parité (filles-garçons) aux niveaux primaire et secondaire (respectivement 49% de filles et 51% de garçons).

Par contre, au niveau universitaire, il y a 46% d'étudiantes et 54% d'étudiants.

Dans les formations professionnelles, les écarts sont encore plus accentués, avec 40% d'étudiantes contre 60% d'étudiants.

Le taux d'alphabétisation est aussi en défaveur des femmes (68% pour les femmes contre 75% pour les hommes).

Le taux de rétention est très faible pour les deux sexes.

Actuellement, plus d'un million d'enfants en âge d'être au primaire sont non-scolarisés.

L'écart est relativement important entre les lois/politiques, stipulant notamment le droit à l'éducation à toute personne, et leur application, avec la subsistance de textes règlementaires discriminatoires à l'égard des jeunes filles enceintes (renvoi et interdiction de réinsertion).

Le Programme Intérimaire de l'Education pour 2013-2016, document de référence actuel, est muet sur les questions de genre dans l'éducation.

Il y a un manque de volonté politique pour lutter contre la survie des stéréotypes en milieu scolaire et une absence de sensibilité au problème de violence à l'école alors que les programmes spécifiques traitant ces questions ont une portée limitée.

4 Les femmes et la santé

En vue de réduire la mortalité maternelle, les efforts portent actuellement sur le renforcement des soins obstétricaux d'urgence, par la formation des accoucheuses traditionnelles au niveau des zones difficilement accessibles, la sensibilisation des femmes enceintes à effectuer les quatre consultations prénatales et à accoucher dans les centres de santé dans lesquels il y a des personnels compétents. Cependant, une formation des accoucheuses traditionnelles est aussi faite au niveau de l'Etat afin de les aider à travailler dans des conditions sans risques.

Dans le cadre de la santé de la mère et de l'enfant les activités de vaccination sont renforcées. Elles font l'objet de campagnes médiatiques et de sensibilisation. La couverture nationale de vaccination a relativement augmenté. Et pour réduire le taux de mortalité infantile, le Gouvernement a retenu la stratégie de la prise en charge intégrée de la Maladie avec ses trois volets cliniques, institutionnel et communautaire.

Pour ce qui est de la santé reproductive, la Planification Familiale (PF) fait partie des stratégies de développement économique et social.

A cet effet, plusieurs traités y afférents ont été signés entre autres : Copenhague (1995) Beijing (1995), Johannesburg (2002).

Actuellement, 27% des femmes en union déclarent recourir à la contraception dont 18% se servent d'une méthode moderne et 9% d'une méthode traditionnelle. Pour l'ensemble des femmes en âge de procréer, ces taux sont respectivement de 14% et 8%.

Le Ministère de la Santé a incorporé dans sa politique Nationale en Santé de la Reproduction la prévention des violences domestiques et sexuelles qui consiste à entreprendre des activités de sensibilisation et de plaidoyer pour déclarer les cas de violences domestiques et sexuelles et l'information pour conscientiser la communauté et les victimes sur les conséquences néfastes de ces violences.

Les partenaires techniques et financiers ont appuyé l'Etat travers les principaux points suivants :

- Amélioration des centres de santé
- Renforcement des capacités des agents
- renforcement du partenariat multisectoriel.

L'État a facilité l'accès des femmes aux centres de santé. De nouveaux centres ont été créés d'autres réhabilités et équipés.

Par ailleurs, l'État aussi procède à la distribution gratuite de vitamines et à de consultations gratuites des yeux.

5 La violence à l'égard des femmes

Concernant les droits fondamentaux de la femme, la constitution malgache interdit toute forme de discrimination basée sur le sexe et protège la jouissance par les femmes de tous les droits de la personne humaine et de toute liberté humaine.

A cet effet, des lois ont été initiées depuis les années 90 dont entre autre celle relative à hypothèque légale de la femme mariée. En matière d'adultère, les dispositions de la loi pénale incompatible à la convention ont été abrogées. Ainsi, les peines infligées à la femme et à l'homme sont les mêmes, alors que celles de la femme étaient plus lourdes auparavant. Les femmes osent recourir aux instances juridiques ; les centres d'écoute et de conseils juridiques sont de plus en plus présents dans les communes.

Concernant la lutte contre les différentes formes de violence dont les femmes sont victimes plusieurs articles du Code Pénal ont été révisés.

L'opinion commence à être mobilisée sur les problèmes liés au viol des femmes en général et des fillettes en particulier. Le Secrétariat chargé de la Sécurité Publique procède à la mise en place de brigade de mœurs et de la protection des mineurs dans les chefs lieux de province et les villes classées zones rouges. Les actions concrètes sur le terrain portent sur : la vulgarisation des textes de lois ; - la conscientisation du public ; - la prise en charge psychologique des victimes.

Plusieurs textes ont été révisés pour mieux protéger les femmes des différentes formes de violence qui peuvent les atteindre.

La lutte contre la violence fait partie intégrante du PANAGED où des composantes spécifiques y sont consacrées :

- -Assistance aux victimes de violence
- -Renforcement des sanctions relatives aux violences faites aux femmes

Avec l'appui des partenaires financiers, le Secrétariat de la Sécurité Publique a procédé depuis 2004 à la mise en place de brigades de mœurs et de la protection des mineurs dans les chefs lieux de provinces et les villes classées zone rouge.

Par ailleurs, le Ministère de la Population et des Affaires Sociales au niveau des actions concrètes sur le terrain a mené depuis plusieurs années des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre la violence avec le concours de ses partenaires locaux, nationaux, internationaux et internationaux.

L'information/ sensibilisation sur les problèmes liés à la violence et les dispositions légales prévues pour y faire face sont d'ailleurs incorporées dans les activités de diffusion des droits des femmes. Les Centres d'Écoute et de Conseils Juridiques (CECJ) mis en place dans certaines régions ont accueilli et accompagné les femmes victimes de non droits et de violence. Ces centres s'occupent aussi de la diffusion des dispositions légales protégeant la femme contre la violence.

Les Organisations non Gouvernementales (ONG) ont aussi leur propre CECJ. Ces Centres ont pour mission d'aider les victimes de violence à résoudre leurs problèmes et de les accompagner à porter leurs affaires auprès de la justice.

6 Les femmes et les conflits armés

Les femmes se regroupent pour faire entendre leur voix et participent au processus de médiation ou de réconciliation exemple lors du processus de paix lors des évènements de 2002 et 2009.

L'État tient en compte aussi bien les problèmes de la femme que ceux de l'homme lors des crises surtout politique, il n'y a pas de discrimination au niveau des sexes.

L'État et les organisations humanitaires appuient en nourriture, matériels et médicaments toutes les catégories de la population sans aucune discrimination.

Les organisations de femmes jouent un rôle important dans l'appui et l'accompagnement de la population victime des crises politiques : l'État a mis en place de cantine à moindre coût au niveau des quartiers défavorisés.

7 Les femmes et la prise décision

A ce niveau, une nette amélioration a été observée quant à la participation politique et publique des femmes. Le plus grand progrès enregistré dans ce domaine est que :

L'égalité homme femme est garantie par la Constitution actuelle dans son article 6. Quelques % marquant ce progrès :

- 20% de femmes au Parlement actuellement (dernières élections législatives) par rapport au 8% aux élections de 2007
- 2 femmes candidates aux présidentielles aux dernières élections par rapport à 1 seule en 2006
- 1 de ces 2 femmes candidates était arrivée parmi les 10 premiers sur les 33 candidats

Concernant le volet politique, en vertu des textes légaux, les femmes peuvent se présenter librement aux élections au même titre que les hommes. Par ailleurs, des dispositions du PANAGED stipulent comme un de ses objectifs la promotion d'une représentation équitable des femmes et des hommes dans les processus de décision social, économique, et politique.

Les femmes commencent à devenir actives dans la vie politique. A cet effet, des femmes concourent à des postes politiques. Actuellement, 03 femmes sont à la tête de partis politiques contre une seule en 2006 (0,9%). Quatre femmes sur 41 candidats se présenteront aux élections présidentielles prévues pour 2013.

En vue d'une représentation équitable des femmes et des hommes dans le processus de décision, des renforcements de capacités en faveur des femmes ont été réalisés (3250 femmes ont bénéficié de formation portant sur le leadership en 2007. Les compétences en leadership sont nécessaires à la prise de décision.

Au niveau des postes de pouvoir exécutif, la représentation des femmes dans les différents gouvernements qui se sont succédé a été inférieure au seuil de 15%. Depuis 1995 à ce jour, ces gouvernements ont accordé au minimum un siège et au maximum 5 sièges aux femmes. Le

Gouvernement actuel (Gouvernement de la 4è République qui vient d'être mise en place en janvier 2014) compte 06 femmes Ministres.

Une grande campagne de mobilisation des femmes suit son cours actuellement à travers la campagne « 50-50 » menée par les sociétés civiles dont le Conseil National des Femmes de Madagascar (CNFM)

Madagascar a promulgué une nouvelle loi relative aux partis politiques en mars 2012 (loi n°2011-12). Elle stipule que la création d'un parti politique se fait désormais par voie d'arrêté et non par simple délivrance de récépissé de dépôt. Le parti est officiel lorsqu'il est inscrit dans le registre national des partis politiques. En matière de genre, cette nouvelle loi réaffirme le droit de chaque individu, jouissant de ses droits civils et politiques, sans distinction de sexe et d'âge, d'adhérer librement à un parti politique de son choix (art.4).

Les femmes dans les postes de leadership au sein des partis : de légers progrès (source : document Afro-baromètre 2013)

Jusqu'à présent, la conjoncture politique ne permet pas de classer les partis politiques dans l'opposition ou dans la mouvance au pouvoir. Par rapport à la ventilation des membres de bureau par sexe, les données disponibles concernent 82 partis sur les 145 enregistrés. En prenant comme référence les données cumulées jusqu'en 2012, la représentation des femmes dans les six premiers postes du parti passe de 17% à 23% en 2013, soit une hausse de six points. Mais de façon générale, le poste de chef de parti reste la prérogative des hommes. En termes absolus, le nombre de femmes chefs de parti semble même avoir diminué. En effet, le pays compte 11 femmes chefs de parti dont cinq co-présidaient le parti avec un homme en 2013 contre 28 femmes dirigeantes de parti en 2012. En revanche, le nombre de femmes occupant le poste de trésorière connait une évolution, passant de 30% en 2012 à 47% en 2013. Enfin, la représentation de femmes au poste de secrétaire général ou son équivalent passe également de 17% en 2012 à 23% en 2013.

8 Les droits fondamentaux des femmes

La constitution malgache reconnaît le principe de l'égalité des droits et des libertés entre la femme et l'homme. Son application n'est pas souvent effective. Par ailleurs, les obstacles liés à la coutume sont encore vivaces dans certaines parties du pays notamment en ce qui concerne l'accès des femmes aux propriétés foncières et aux biens immobiliers. La culture ne permet pas aux femmes d'hériter de biens fonciers ou immeubles lors des décès des parents. De même lors de la séparation du couple.

Des études ont été menées par l'ENDA OI sur la violence domestique, et ont pu démontrer que deux femmes sur trois ont été victimes de ce type de violence. Des campagnes de sensibilisation sont organisées pour faire connaître à la population et aux autorités les différents types de violence ainsi que les sanctions y afférentes

Des organisations œuvrant dans la protection des droits de l'homme réalisent aussi des activités de sensibilisation, de plaidoyer et de médiatisation dans ce sens.

9 Les femmes et les médias

- Il existe aussi des points focaux genres au niveau de tous les ministères. Ces points focaux sont à redynamiser pour plus d'efficacité
- Intégration de l'approche genre dans six maisons de presse tant au niveau de leur structure qu'au niveau de leurs sources d'informations.
- Les Médias sont sensibles au genre, cette affirmation est vérifiée à travers les émissions radiophoniques et télévisées et les articles produits dans les journaux. Des émissions spéciales sur le genre sont produites.
- L'existence d'une association de femmes journalistes sensible à la promotion du genre caractérise l'environnement médiatique de Madagascar. Ceci reste un des progrès sérieux au niveau de ce domaine.

En en dépit des progrès accomplis en termes de création, multiplication et diversification des médias, les scores du pays sont en régression en termes de proportion de femmes, entre autres comme salariées, membres des conseils d'administration/gestion et sources d'information.ces derniers restent caractérisés. L'absence de cadre juridique constitue une entrave à un meilleur épanouissement des médias.

10 Les femmes et l'environnement

La politique de protection de l'environnement tient compte de la femme dans la mesure où elle utilise le bois de chauffe et le charbon pour cuisiner. Des mesures ont été entreprises pour vulgariser l'utilisation de foyer amélioré ainsi que le charbon à base de déchet qui diminue la dépense en bois. Des mesures d'accompagnement sont mises en place permettant à la population et en particulier aux femmes, de développer des activités génératrices de revenu qui n'utilisent pas le bois.

La dimension genre est intégrée dans les programmes de protection de l'environnement. Des manuels ont été produits dans ce sens.

11 La petite fille

Le Plan d'Action National Genre et Développement prévoit dans ses actions un volet de protection de la femme et de la petite fille. Une campagne de lutte et de sensibilisation sur la lutte contre la violence à l'encontre de la femme et de la petite fille est menée au niveau des régions. La Direction de la Promotion du Genre travaille avec les média dans ce sens. Le Ministère a mis en place des centres d'écoute et de conseils juridiques pour appuyer les victimes et plus particulièrement les petites filles.

Le Ministère travaille en partenariat avec le Ministère de la Justice, la Brigade des Mœurs, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Education et les organisations de la Société Civile.

Les parents sont sensibilisés sur l'éducation des filles qui généralement ces dernières abandonnent très tôt l'école primaire et secondaire. Des kits scolaires ont été distribués pour aider les parents aux dépenses liées à la scolarisation.

Le Ministère de la Population et des Affaires Sociales a mis en place 765 réseaux de protection de l'enfant au niveau des régions et des communes durant les années 2008-2009. Le réseau prend en charge le soutien psychosocial des enfants victimes de la violence, les frais médicaux, le suivi des dossiers au niveau des instances judiciaires et l'appui matériel et scolaire.

Notre Ministère travaille aussi en collaboration avec le Ministère de la Justice, de la Fonction Publique, la Brigade des mœurs et les autorités locales sur la lutte contre le travail des enfants. Ce volet inclut l'utilisation des petites filles dans la prostitution.

Le Ministère en charge du travail a mis en place un service qui s'occupe de la prévention, l'Abolition et le Contrôle du travail des Enfants.

L'âge minimum au mariage a été déterminé à 18 ans aussi bien pour la femme que pour l'homme en 2007. Cette nouvelle loi sur le mariage vise à combattre la coutume néfaste du mariage précoce, en tant que forme de violence sexuelle contre les fillettes.

12 Le VIH SIDA

D'une part, des dispositions adéquates ont été prises. Concernant la Prévention de la Transmission du VIH de la mère à l'enfant, les laboratoires de référence, à savoir les CHU et les CHR, ont été renforcés en équipement s techniques et les agents de santé ont reçu la formation spécifique y afférente.

D'autre part, le Gouvernement, à travers, le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) a mené des études spécifiques pour mieux cibler les besoins des femmes, dont l'étude sur le genre et le comportement sexuel et l'influence des us et coutumes sur le comportement sexuel, dans une perspective de genre. Le CNLS appuie les organisations communautaires de base dans la prévention et la lutte contre la propagation du SIDA

Le stade de la généralisation de la pandémie a incité le Gouvernement à faire de la lutte contre le VIH/SIDA une priorité de l'Etat. Ainsi, l'Etat a mis en place le Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS).

Deux mesures importantes ont été prises, à savoir, l'adoption du décret 2000 – 1156 du 30 /10/00 portant sur le statut et l'organisation de la lutte et l'élaboration d'un plan stratégique multisectoriel. Sur le terrain, 11 centres de Test Volontaire (CTV) ont été crées. Des organisations confessionnelles et laïques privées s'adonnent à la prise en charge psychosociale des Personnes Vivant le VIH (PVVIH) et des personnes infectées.

D'autres actions spécifiques en partenariat avec les Organisations de Société Civile sont initiées concernant notamment la Prévention de la transmission du VIH de la Mère à l'enfant au niveau des 22 Régions.

Condition de la femme en milieu rural

Dans le cadre de la participation effective de la femme à la croissance économique, le document du Plan d'Action National Genre et Développement a pour but de contribuer à l'amélioration de la condition de vie des populations, notamment les femmes rurales, en réalisant l'objectif de l'égalité entre les sexes. Dans son programme spécifique A : « Amélioration de l'efficience économique des femmes », le document précise les stratégies destinées à l'amélioration du niveau des ménages urbains et ruraux.

Mesures prises par le gouvernement

En vue d'améliorer les conditions de vie économique des femmes rurales, le Ministère de la Population et des Affaires Sociales a pris l'initiative de:

- Doter les femmes rurales dans certains districts de Madagascar de moyens de production, d'équipements techniques et de technologies de production pour la diversification des cultures.
- Procéder à des actions de plaidoyer auprès des autorités en faveur des femmes rurales agricultrices pour accéder aux ressources productives ou pour bénéficier des services d'appui pour l'accroissement de la production.
 - Des formations ont été données aux femmes et aux hommes dans le cadre du projet de l'éducation non formelle.
 - Le rapprochement des écoles des lieux d'habitation des élèves

Pendant la période de la transition depuis 2009 la mise en place d'instruments de protection sociale est l'une des mesures prises par le gouvernement. Un appui nutritionnel aux familles défavorisées (filets de protection en faveur des femmes et des petites filles ;)

- La lutte contre le mariage précoce par une nouvelle loi qui fixe la majorité matrimoniale à 18 ans pour les 2sexes;
- L'égale de droit en matière d'éducation est garantie par la nouvelle constitution décembre 2010
- Mise en place de Centres d'Écoute et de Conseils Juridiques pour les victimes du non respect de leurs droits. Les actes de violence ont été réduits. Les victimes des actes de violence ont osé déclarer auprès des autorités responsables quels étaient les auteurs de violence.
 - Révision des textes sur le mariage et les régimes matrimoniaux en collaboration avec le Ministère de la Justice.
 - Renforcement des capacités des femmes à faire valoir leurs droits.
 - Développement de programme d'appui à la formation et à la qualification des jeunes filles déscolarisées.

Dans le domaine de l'éducation, la proportion garçon/fille dans l'enseignement supérieur est passée à 53,37/46,63 en 2011

Dans le domaine de l'emploi, malgré les mesures prises pour un accès légal à l'emploi et une grande représentativité des femmes dans les emplois publics on a pu constater que la représentation des femmes dans l'ensemble de la vie publique à l'exception du pouvoir

judiciaire et dans les sphères de décision du secteur privé, demeure encore faible par rapport à celle des hommes.

La représentation des femmes dans le secteur public est inférieure à celle des hommes. Dans l'administration, 41,4% sont occupés par les femmes contre 58,6% par les hommes et dans l'entreprise d'État, seulement 32,7% des postes sont occupés par elles.

Ainsi la représentation des femmes au niveau du secteur privé est plus marquée qu'au niveau des organismes publics, car au niveau du secteur privé, la prestation du travail n'exige pas un niveau d'instruction élevé surtout dans la zone franche et les entreprises individuelles.

➤ les obstacles, les lacunes et les difficultés rencontrés depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques.

- Les difficultés rencontrées consistent au maintien des filles à l'école. Des problèmes liés à la pauvreté et à la tradition (mariage précoce, travaux domestiques, contraintes socioculturelles) obligent les filles à abandonner les études plus rapidement que les garçons. Un taux d'abandon élevé aggravé par la crise de ces deux dernières années;
- Une faible capacité de mise en œuvre dans la construction de bâtiments scolaires;
- Un effectif d'enseignants insuffisant d'où le recours aux enseignants FRAM non qualifiés payés par les parents d'élèves;
- Manque de moyens matériels et financiers
- Instabilité institutionnelle
- Difficultés dans le domaine de l'égalité des sexes :
- Résistance de la population au changement de comportement du fait de l'influence des rôles stéréotypés de la femme et poids de la tradition et des préjugés.
- Le faible niveau d'éducation des jeunes filles et l'analphabétisme des femmes
- la non valorisation du travail des femmes
- L'insuffisance de la sensibilité genre. Le Gouvernement reste préoccupé par des priorités axées sur des réformes structurelles, économiques et sociales dans lesquelles les problèmes de genre sont les moins importants;
- La crise sociopolitique a aussi engendré l'émigration massive de la main d'œuvre féminine depuis 2009, en particulier au Koweït et en Arabie Saoudite. En 2013, le nombre total des émigrés s'élève à 4 133.
- L'insécurité ambivalente dans la région ou village qui décourage les parents d'aller leurs petites filles à l'école.

Troisième partie: Données et statistiques :

Situation /baseline	compléments	Recommandations
- Noyau d'indicateurs pour		Mettre en place un comité de
suivre les progrès accomplis		pilotage et technique
dans l'égalité des sexes		responsable de coordination
encore inexistant		et de suivi des données

- Par contre un Comité de Pilotage et un Comité Technique ont été constitués pour le suivi des indicateurs des OMD (2012-2013) et qui ont permis de suivre en partie les indicateurs de Beinjing.	statistiques programme Beijing	pour d'action	le de
- Des études régulières ont permis d'obtenir des indicateurs sur la situation de Madagascar en matière d'égalité entre les sexes (Baromètre de la SADC sur le Genre et le Développement-Madagascar) Par contre la compilation de ces données n'existe pas encore			
-			

a) Un projet de mise en place de base de données sur le genre a été conçu par le PNUD mais ceci a été en stand by. Néanmoins l'Institut National de la Statistique présente les principaux résultats de l'Enquête Nationale sur le Suivi des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD n° 3) avec l'appui technique des partenaires techniques et financiers. Un Comité de Pilotage et un Comité Technique comprenant des représentants de ces partenaires ont été constitués en vue d'orienter, de coordonner et d'assurer le suivi de l'enquête.

b) Par rapport aux collectes de données

Situation /baseline	compléments	Recommandations
- La collecte des données		Création d'une cellule
sur l'ensemble minimal		responsable de la compilation
d'indicateurs de l'égalité		des données statistiques
des sexes a déjà commencé		Pérennisation de la
(dans le cadre de l'OMD).		compilation et traitement des
Par contre la compilation de		données sur les 12 domaines
ces données n'existe pas		critiques
encore		

A deux ans de l'échéance pour l'atteinte des objectifs du millénaire, et dans un contexte de longue crise politique depuis 2009, Madagascar s'est engagé d'évaluer la situation des conditions de vie des ménages et l'état socio-sanitaire et nutritionnel de la population malgache ainsi que la promotion de l'égalité du genre et autonomisation économique des femmes. C'est dans ce cadre que l'Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (ENSOMD) a été effectuée de Septembre 2012 à Août 2013 par l'Institut National de la Statistique (INSTAT) avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers.

Ainsi, l'INSTAT, malgré la conjoncture actuelle, se fait un devoir de publier le présent rapport sur l'ENSOMD, qui livre les principaux résultats et analyses de cette grande opération de collecte multi thèmes, et ce, conformément à sa stratégie de satisfaire les besoins des utilisateurs de données statistiques tant en quantité qu'en qualité aux plans national et régional. Plus précisément et de manière exceptionnelle, ce rapport regroupe pour une même période de référence des informations relativement touffues sur les indicateurs clés des OMD, des Enquêtes Permanentes auprès des Ménages (EPM), des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS) et des Enquêtes Anthropométriques (EA).

c) Processus entrepris pour recueillir des données sur la situation de groupes spécifiques des femmes

Actions déjà engagées mais disparates \rightarrow absence de synergie d'action entre les entités concernées \rightarrow nécessite coordination au niveau du ministère de la population.

- Processus de collecte :
 - o Elaboration de la méthodologie et les outils de collecte des données
 - o Enquête auprès des ménages dirigée par l'INSTAT, sous la supervision du comité de pilotage et comité technique
 - o Collecte des informations de toutes les femmes éligible dans le ménage
 - o Pour les violences faites aux femmes, le choix des cibles ont suivi la grille de kish.

Quatrième partie: Les priorités qui se dessinent

En dépit des avancées enregistrées, le renforcement des actions entreprises s'avère nécessaire. Le Gouvernement malgache entend poursuivre les actions déjà engagées dans les domaines critiques prioritaires d'Action de Beijing.

Il compte accroître les performances par l'adoption des principales actions suivantes :

- Le renforcement et l'amélioration des acquis :
 - Renforcement des capacités nationales en genre
 - la mise en conformité des lois nationales aux normes internationales, l'élimination des discordances entre les lois internes et la vulgarisation des textes méritent d'être renforcées.

- L'intégration de la dimension genre dans les budgets et comptabilités nationaux :
 - Formation et sensibilisation sur la prise en compte du genre dans les budgets et comptabilités nationaux.
- La promotion d'une culture favorable à l'égalité entre les sexes :
 - L'implication des leaders traditionnels et la conduite de campagnes intensives de sensibilisation auprès de ces derniers en vue de revaloriser la place de la femme au sein des communautés et de la famille ;
 - L'intensification des activités d'IEC/CCC auprès des femmes pour qu'elles prennent conscience de leur valeur, leur aptitude et la valorisation de leur travail ;
 - La promotion des relations interpersonnelles femme/homme : respect mutuel, partage des responsabilités de ménage et des soins donnés à leurs enfants
 - L'appui des femmes à accéder aux postes de prise de décision
 - Mobiliser les ressources techniques et financières en appui aux interventions d'autonomisation des femmes.
- a) Les priorités et recommandations pour renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'atteinte de l'égalité entre les sexes, les défis demandent encore des actions de longue haleine :
 - Rendre opérationnel la plateforme nationale et les plateformes régionales sur la VBG :
 - Actions de plaidoyer
 - Mobilisation des ressources techniques et financières
 - Renforcement de capacités
 - Extension et opérationnalisation des CECJ, y compris le développement de partenariat pour la lutte contre les violences
 - Sensibilisation pour faire connaître les services de prise en charge des survivants
 - Vulgarisation des droits humains en particulier le droit de la femme